



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2016-176

PUBLIÉ LE 5 OCTOBRE 2016

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-27-010 - 01-ARS - Décision modification autorisation fonct 2016- SELARL BIO D'OC (3 pages)	Page 3
R76-2016-09-26-014 - 02-ARS -arrêté subvention FMESPP chirurgie ambulatoire 2016- Clinique Millénaire Montpellier (2 pages)	Page 7
R76-2016-09-26-015 - 03-ARS-arrêté subvention FMESPP chirurgie ambulatoire 2016 - Clinique St Jean Montpellier (2 pages)	Page 10
R76-2016-10-04-001 - 04-DRJSCS - arrêté DGF 2016 - CHRS Habitats Jeunes Grand Rodez (3 pages)	Page 13
R76-2016-10-05-001 - 05-DRAAF - arrêté membres Commission Recours exploitation agricoles Occitanie (2 pages)	Page 17
R76-2016-09-26-016 - 06-Arrêté tarifs prestations 2016- CH St Chély d'Apcher (2 pages)	Page 20
R76-2016-09-27-011 - 07-ARS-Décision modification autorisation fonctionnement 2 016-LABORATOIRE DU CENTRE Perpignan (3 pages)	Page 23

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-27-010

01-ARS - Décision modification autorisation fonct 2016- SELARL BIO D'OC

01-Décision portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL Laboratoire de Biologie Médicale BIOD'OC à Carcassonne (Aude).

- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -

DECISION ARS LR MP/ 2016- 1591

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL Laboratoire de Biologie Médicale BIOD'OC à Carcassonne (Aude)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2014-1286 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du principe « silence vaut acceptation » sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes) ;

Vu le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision n° 2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées au Directeur du Premier Recours, Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT ;

Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

26-28 Parc-Club du Millénaire - 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr

Vu l'arrêté ARS-LR 2011-245 du 28 février 2011 modifié portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL « BIOD'OC » sise 54 rue Jules Sauzède 11000 Carcassonne ;

Vu le courrier du 21 novembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Languedoc-Roussillon portant renouvellement de l'autorisation de soins de diagnostic prénatal du LBM « BIOD'OC » selon la modalité : analyses de biochimie y compris les analyses portant sur les marqueurs sériques dans le sang maternel ;

Vu le courrier du COFRAC du 04 juin 2013 informant le laboratoire de biologie médicale « BIOD'OC » qu'il satisfait aux exigences de l'arrêté du 17 octobre 2012 définissant les conditions justificatives de l'entrée effective d'un laboratoire de biologie médicale dans une démarche d'accréditation (Option A2) ;

Vu la demande du 29 juillet 2016 déposée par Monsieur Eric DELMAS, co-gérant de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée « BIOD'OC » dont le siège social est fixé au 35 bd Jean-Jaurès à CARCASSONNE 11100 et relative à :

- La fermeture du site 03 route de Foix à PAMIERS 09100 à compter du 01 octobre 2016,
- L'ouverture du site 11 route de Foix à PAMIERS 09100 à compter du 01 octobre 2016,

Vu l'avis du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 13 septembre 2016 relatif à l'aménagement du local du site 11 route de Foix à PAMIERS 09100 ;

Considérant que lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 21 janvier 2016, les associés de la SELARL BIOD'OC ont approuvé le principe du transfert du site sis à PAMIERS 09100, du 3 route de Foix au 11 route de Foix ;

Considérant le courrier adressé par mail le 12 septembre 2016 par Monsieur Eric DELMAS, co-gérant confirmant le déménagement et l'ouverture du nouveau site sis 11 route de Foix à PAMIERS 09100 à compter du 01 octobre 2016 ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale comporte un nombre de biologistes médicaux au moins égal au nombre de sites conformément à l'article L 6222-6 du code de la santé publique ;

Considérant qu'en application de l'ordonnance n° 2010-1-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1°bis une autorisation administrative est accordée lorsqu'un laboratoire de biologie médicale ouvre un site nouveau, dans le respect des limites territoriales définies à l'article L 6222-5 du code de la santé de la santé publique, à condition de ne pas dépasser le même nombre total de sites ouverts au public ;

Considérant que l'ouverture du nouveau site projeté s'effectue dans le respect des limites territoriales définies à l'article L 6222-5 précité et ne conduit pas à dépasser le même nombre total de sites ouverts au public, en ce que l'ouverture du nouveau site est corrélée à la fermeture d'un site ;

Considérant que le nouveau local sis 11 route de Foix à PAMIERS 09100, permet un exercice de la biologie médicale avec accueil du public, dans le respect des conditions déterminées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

DECIDE

Article 1 : A compter du 01 octobre 2016, le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL « BIOD'OC » numéro FINESS entité juridique 110005667 dont le siège est situé **35 bd Jean-Jaurès à CARCASSONNE 11100** est autorisé à fonctionner sur les 7 sites suivants :

— **Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées**

— 26-28 Parc-Club du Millénaire - 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

— 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

— www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr

1	92 bis, route de Bram 11000 Carcassonne (n°FINESS d'établissement 110005675) ; autorisé à l'activité de soins de DPN
2	54 rue Jules Sauzède 11000 Carcassonne (n°FINESS d'établissement 110005683) ;
3	16 avenue Oscar Rougé 11300 Limoux (n°FINESS d'établissement 110005691) ;
4	10 avenue du général de Gaulle 09000 Foix (n°FINESS d'établissement 090002999) ;
5	11 route de Foix 09100 Pamiers (n°FINESS d'établissement 090002981) ;
6	35 bd Jean Jaurès 11000 Carcassonne (n°FINESS d'établissement 110007143) autorisé à l'activité de soins d'AMP (préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle) ;
7	5 square Marcelin Albert 11200 Lézignan-Corbières (n°FINESS d'établissement 110007150).

Les biologistes médicaux coresponsables exerçant au sein du laboratoire de biologie médicale sont :

- Monsieur Olivier ATTALI, biologiste médical, médecin,
- Monsieur Samir BERCHICHE, biologiste médical, médecin, praticien agréé au DPN,
- Monsieur Pierre-François BLUCHE, biologiste médical, médecin,
- Monsieur Frédéric BOLOS, biologiste médical, pharmacien, praticien agréé au DPN,
- Monsieur Jean CLOTIS, biologiste médical, médecin,
- Monsieur Eric DELMAS, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Jean-Michel FONDERE, biologiste médical, médecin,
- Monsieur Denis MARTIN, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Nicolas SARCOS, biologiste médical, pharmacien, praticien agréé pour L'AMP,
- Monsieur Patrick TRAPE, biologiste médical, pharmacien.

Article 2 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière doit être déclarée au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification aux intéressés et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : La présente décision est notifiée aux biologistes coresponsables, représentants légaux du laboratoire de biologie médicale. Une copie est adressée au :

- Conseil Central de la section G de l'Ordre national des pharmaciens,
- Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité des Médicaments,
- Président du Conseil départemental de l'Ordre national des médecins de l'Aude et de l'Ariège,
- Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aude et de l'Ariège,
- Directeur de la Mutualité Sociale Agricole de l'Aude et de l'Ariège,
- Directeur du Régime Social des Indépendants du Languedoc-Roussillon et Midi Pyrénées,
- Directeur Général du Comité Français d'Accréditation.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Fait à MONTPELLIER, le 27 septembre 2016

P/ la Directrice Générale et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours,


Dr Jean-François RAZAT

Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

26-28 Parc-Club du Millénaire - 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-26-014

**02-ARS -arrêté subvention FMESPP chirurgie
ambulatoire 2016- Clinique Millénaire Montpellier**

*02-Arrêté fixant la subvention du fonds pour la Modernisation des Etablissements de Santé
Publics et Privés (FMESPP), pour le financement du projet de développement de la chirurgie
ambulatoire allouée à la Clinique du Millénaire à Montpellier.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

ARRETE ARS LR / 2016 - 1586

fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation des Etablissements de Santé Publics et Privés (FMESPP), pour le financement du projet de développement de la chirurgie ambulatoire allouée à la :

Clinique du Millénaire à Montpellier

EJ FINESS : 340000512

EG FINESS : 340015502

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES**

VU le code de la santé publique,

VU la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 notamment son article 40 modifié par l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 article 25 et par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 article 25,

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015,

VU la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

VU le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret n° 2006-1646 du 21 décembre 2006 modifiant le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de L'agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

VU la décision du 25 août 2016 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier,

VU la décision du 26 août 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Madame le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales,

VU la circulaire DGOS/R1/2015/362 du 15 décembre 2015 relative à la troisième délégation des crédits fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés au titre de l'année 2015,

VU le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre la SAS Clinique du Millénaire à Montpellier pour la Clinique du Millénaire à Montpellier et l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon,

Considérant l'appel à projet visant à améliorer les organisations et les aider à réaliser les modernisations et restructurations nécessaires au développement de la chirurgie ambulatoire en substitution à la chirurgie réalisée en hospitalisation complète,

Considérant la réponse de la Clinique du Millénaire à Montpellier à l'appel à projet susvisé,

ARRETE

Article 1er :

Une subvention de **50 400 €** est allouée à la Clinique du Millénaire à Montpellier au titre du développement de la chirurgie ambulatoire.

Cette aide doit participer à la mise en place d'un mi-temps d'infirmière de coordination dédiée à l'UACA pendant 2 ans afin de permettre d'atteindre à l'horizon 2018; 530 séjours supplémentaires en chirurgie ambulatoire substitutive.

Article 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre la SAS Clinique du Millénaire à Montpellier pour la Clinique du Millénaire à Montpellier et l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées.

La Caisse des Dépôts et Consignations versera la totalité de la somme mentionnée à l'article 1 du présent arrêté sur présentation de cet arrêté, de l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens consécutif à cette décision et des factures justificatives et acquittées nécessaires correspondant à l'objet de la subvention.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de 2 mois à compter de sa notification pour l'établissement ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées site de Montpellier est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées.

Montpellier le 26 septembre 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES
et par délégation

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
par intérim


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-26-015

03-ARS-arrêté subvention FMESPP chirurgie ambulatoire
2016 - Clinique St Jean Montpellier

03-Arrêté fixant la subvention du fonds pour la Modernisation des Etablissements de Santé Publics et Privés (FMESPP), pour le financement du projet de développement de la chirurgie ambulatoire allouée à la Clinique Saint -Jean à Montpellier.

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

ARRETE ARS LR / 2016 - 1587

fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation des Etablissements de Santé Publics et Privés (FMESPP), pour le financement du projet de développement de la chirurgie ambulatoire allouée à la :

Clinique Saint-Jean à Montpellier

EJ FINESS : 340000272

EG FINESS : 340780634

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES**

VU le code de la santé publique,

VU la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 notamment son article 40 modifié par l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 article 25 et par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 article 25,

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015,

VU la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

VU le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret n° 2006-1646 du 21 décembre 2006 modifiant le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de L'agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

VU la décision du 25 août 2016 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier,

VU la décision du 26 août 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Madame le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales,

VU la circulaire DGOS/R1/2015/362 du 15 décembre 2015 relative à la troisième délégation des crédits fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés au titre de l'année 2015,

VU le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre la SAS Clinique Saint-Jean à Montpellier pour la Clinique Saint-Jean à Montpellier et l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon,

Considérant l'appel à projet visant à améliorer les organisations et les aider à réaliser les modernisations et restructurations nécessaires au développement de la chirurgie ambulatoire en substitution à la chirurgie réalisée en hospitalisation complète,

Considérant la réponse de la Clinique Saint-Jean à Montpellier à l'appel à projet susvisé,

ARRETE

Article 1er :

Une subvention de **50 400 €** est allouée à la Clinique Saint-Jean à Montpellier au titre du développement de la chirurgie ambulatoire.

Cette aide doit participer à la mise en place d'un mi-temps d'infirmière de coordination dédiée à l'UACA pendant 2 ans afin de permettre d'atteindre à l'horizon 2018; 2 120 séjours supplémentaires en chirurgie ambulatoire substitutive.

Article 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre la SAS Clinique Saint-Jean à Montpellier pour la Clinique Saint-Jean à Montpellier et l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées.

La Caisse des Dépôts et Consignations versera la totalité de la somme mentionnée à l'article 1 du présent arrêté sur présentation de cet arrêté, de l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens consécutif à cette décision et des factures justificatives et acquittées nécessaires correspondant à l'objet de la subvention.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de 2 mois à compter de sa notification pour l'établissement ou de sa publication pour les tiers.


Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées site de Montpellier est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées.

Montpellier le 26 septembre 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES
et par délégation

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
par intérim



Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-04-001

04-DRJSCS - arrêté DGF 2016 - CHRS Habitats Jeunes Grand Rodez

04- arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association Habitats Jeunes du Grand Rodez pour l'exercice 2016.

Midi-Pyrénées -

- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie -

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale
géré par l'association Habitats Jeunes du Grand Rodez pour l'exercice 2016**

Le Préfet de la région
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- Vu** la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu** le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-19, R.314-20, R.314-48, R.314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 19 mai 2016, publié au journal officiel du 27 mai 2016, pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** le budget opérationnel de programme n°177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» validé par le contrôleur financier régional le 15 février 2016 ;
- Vu** la délégation de crédits du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» en date du 28 janvier 2016 et les subdélégations qui ont suivi, pour 2016 ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur «accueil, hébergement et insertion » pour 2016 ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région n° R76-2016-01-01-011 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 29 avril 2016 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, dénommé le «délégrant» et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron, dénommé(e) le «délégataire» ;

- Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées pour la campagne budgétaire 2016 du 7 juin 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 18 avril 2001 autorisant la création d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale «Hôtel de France» géré par l'association Sainte-Thérèse, sise 21 rue de Bonald 12 000 Rodez d'une capacité de 7 places ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par l'association Sainte-Thérèse pour le fonctionnement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale sur l'exercice 2016 datées du 29 octobre 2015 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires du 5 juillet 2016 ;
- Vu** les observations en date du 7 juillet 2016 transmises par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association Habitats Jeunes du Grand Rodez ;
- Vu** la notification de décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 22 juillet 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron ;

ARRETE

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association Habitats Jeunes du Grand Rodez sont autorisées comme suit :

	Budget 2016 autorisé
Dépenses	
Groupe I	21 725,98€
Groupe II	51 905€
Groupe III	30 394€
Report à nouveau déficitaire 2014	10 704,02€
Total des dépenses	114 729€
Produits	
Groupe I	105 794€
Groupe II	6 935€
Groupe III	2 000€
Total des produits	114 729€

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association Habitats Jeunes du Grand Rodez est fixée à **105 794 euros** (cent cinq mille sept cent quatre vingt quatorze euros).

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **8 816,16 euros** (huit mille huit cent seize euros et seize centimes).

Art. 3. – Le versement de cette dotation par douzième, allouée au centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association Habitats Jeunes du Grand Rodez, au titre de l'exercice 2016, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables», référencés.

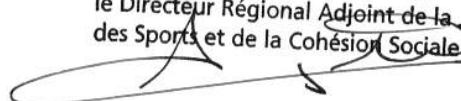
Art. 4. – La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, soit hiérarchique auprès du ministre du logement et de l'habitat durable, dans le délai d'un mois suivant la notification ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Art. 5. – Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la protection des populations de l'Aveyron, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le - 4 OCT. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Yannick AUPETIT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-05-001

05-DRAAF - arrêté membres Commission Recours
exploitation agricoles Occitanie

*05-Arrêté portant désignation des membres de la commission des recours contre les sanctions
pécuniaires en matière de contrôle des structures des exploitations agricoles de la région
Occitanie.*

- signé par M. le préfet de la région Occitanie -

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt
Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
N° interne AGRI 2016 - 064

Arrêté portant désignation des membres de la commission des recours contre les sanctions pécuniaires en matière de contrôle des structures des exploitations agricoles de la région Occitanie

Le préfet de la région Occitanie
Préfet du département de Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu l'arrêté du 11 août 2016 du Conseil d'État relatif à la présidence de la commission des recours contre les sanctions pécuniaires prononcées à l'encontre des exploitants agricoles de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la proposition du 12 juillet 2016 de la chambre régionale d'agriculture Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées pour la désignation des personnalités choisies en raison de leur compétence en matière agricole ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

A R R E T E :

Article 1er - Composition de la commission

1- Présidence de la commission, sur nomination du vice-président du Conseil d'État :

- M. Jean-Christophe TRUILHÉ, premier conseiller au tribunal administratif de Toulouse, président titulaire ;
- Mme Christelle KANTÉ, première conseillère au tribunal administratif de Toulouse, présidente suppléante.

2 - Deux membres de droit :

- Le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt ou son représentant ;
- Le directeur régional des finances publiques ou son représentant.

3 - Deux personnalités choisies en raison de leur compétence en matière agricole, nommées par le préfet de région sur proposition de la chambre régionale d'agriculture :

- M. Denis CARRETIER, titulaire ;
- M. Michel ALBUGUES, suppléant ;

- M. Jean DAUZERE, titulaire ;
- M. Yves SALLES, suppléant.

Le secrétariat de la commission est assuré, sous l'autorité de son président, par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Article 2 - Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **05 OCT. 2016**



Pascal MAILHOS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-26-016

06-Arrêté tarifs prestations 2016- CH St Chély d'Apcher

*06-Arrêté fixant les tarifs de prestations pour l'année 2016 du Centre hospitalier de Saint Chely
d'Apcher.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

ARRETE ARS LR-MP / 2016-1585

fixant les tarifs de prestations pour l'année 2016
du Centre Hospitalier de SAINT CHELY D'APCHER

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté ARS LR/2016-627 en date du 31 mai 2016 fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2016 du Centre Hospitalier de SAINT CHELY D'APCHER,

Vu la décision du 25 août 2016 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier,

Vu la décision du 26 août 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Madame le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales,

Vu la circulaire DGOS/R1/2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé,

ARRETE

EJ FINESS : 480 780 121
EG FINESS : 480 000 033

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} septembre 2016** au Centre Hospitalier de SAINT CHELY D'APCHER sont fixés ainsi qu'il suit :

Disciplines	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet Médecine	11	225 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

Le Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées site de Montpellier, le Délégué Départemental de la Lozère et le Directeur du Centre Hospitalier de Saint Chély d'Apcher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées.

A Montpellier, le 26 septembre 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES
et par délégation

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
par intérim

Pour la Direction
de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,
et par délégation,

La Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie,
Olivia LEVRIER

Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-27-011

**07-ARS-Décision modification autorisation
fonctionnement 2 016-LABORATOIRE DU CENTRE
Perpignan**

*07-décision portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée (SELARL) LABORATOIRE DU CENTRE - 3 avenue Maréchal Leclerc à Perpignan (Pyrénées Orientales).
- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

DECISION ARS LR MP 2016-1575

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée (SELARL) LABORATOIRE DU CENTRE – 3 avenue Maréchal Leclerc à PERPIGNAN (Pyrénées Orientales)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2014-1286 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du principe « silence vaut acceptation » sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes) ;

Vu le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision n° 2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées au Directeur du Premier Recours, Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT ;

Vu le courrier du COFRAC en date du 28 mai 2013 informant le laboratoire de biologie médicale LABORATOIRE DU CENTRE qu'il satisfait aux exigences de l'arrêté du 17 octobre 2012 définissant les conditions justificatives de l'entrée effective d'un laboratoire de biologie médicale dans une démarche d'accréditation (Option A2) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 4221-05 du 07 novembre 2005 modifié portant agrément, sous le n° 66 SEL 14bis, de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux dénommée SELARL LABORATOIRE DU CENTRE sise 3 avenue du Maréchal Leclerc 66000 PERPIGNAN ;

Vu l'arrêté ARS LR/2010 1421 du 26 novembre 2010 modifié portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites enregistré sous le n°66-87, n° FINESS 660006685 exploité par la SELARL LABORATOIRE DU CENTRE sise 3 avenue Maréchal Leclerc 66000 PERPIGNAN ;

Vu le dossier de demande déposé par le cabinet d'avocats MBA et associés pour le compte de la SELARL LABORATOIRE DU CENTRE, sis 3 avenue Maréchal Leclerc 66000 PERPIGNAN ;

Considérant les délibérations de l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2016 de la SELARL LABORATOIRE DU CENTRE actant de la cessation de fonction de Monsieur Michel PAGNON ;

Considérant les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL LABORATOIRE DU CENTRE du 30 juin 2016 et le procès verbal des décisions du président du 11 août 2016 décidant de transformer la société en Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée,

DECIDE

Article 1 : A compter du 11 août 2016, le laboratoire de biologie médicale multi sites n° FINESS 660006685, exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée LABORATOIRE DU CENTRE, enregistré sous le n° n°66-87 et dont le siège social est situé, 3 avenue Maréchal Leclerc 66000 PERPIGNAN, est dirigé par les biologistes co-responsables :

- Madame AVANTIN Françoise, pharmacien biologiste
- Monsieur BAILLY Philippe, médecin biologiste
- Madame COQ Tatiana, médecin biologiste
- Monsieur COSTE Jean-François, pharmacien biologiste
- Monsieur DANIEL Marc, médecin biologiste
- Monsieur FABRE Patrick, pharmacien biologiste
- Madame GARCIA Laurence, pharmacien biologiste
- Madame GIRAUDIER Valérie, pharmacien biologiste
- Monsieur MALAFOSSE François, pharmacien biologiste
- Monsieur MURGIER Philippe, vétérinaire biologiste
- Madame PITIOT épouse VERSTRAETEN Anne, pharmacien biologiste
- Monsieur VALENTIN Thomas, pharmacien biologiste
- Monsieur VERSTRAETEN Luc, pharmacien biologiste,

est autorisé à fonctionner sur les 10 sites suivants :

1. 24 avenue du Haut Vernet 66430 BOMPAS, ouvert au public, n° FINESS 660009275,
2. 27 avenue du Lycée 66000 PERPIGNAN, ouvert au public, n° FINESS 660006602,
3. Clinique Saint-Pierre, 2 rue Jean Gallia, 66000 PERPIGNAN, ouvert au public, n° FINESS 660006610,
4. 3 avenue du Maréchal Leclerc 66000 PERPIGNAN, ouvert au public, n° FINESS 660006693,
5. Clinique Notre Dame d'Espérance, route d'Argeles 66000 PERPIGNAN, ouvert au public, n° FINESS 660006701,
6. Centre Saint-Pierre, 80 rue Paul Marie Agasse 66000 PERPIGNAN, ouvert au public, n° FINESS 660006719,
7. 1 rue Yves du Manoir 66000 PERPIGNAN, ouvert au public, n° FINESS 660007196,
8. 10 boulevard Arago 66600 RIVESALTES, ouvert au public, n° FINESS 660784844,
9. Centre médical du lac, 5 rue de l'innovation 66240 SAINT-ESTEVE, ouvert au public, n° FINESS 660784968,
10. Laboratoire Centre Salanque, Centre commercial La Tourne 66250 SAINT LAURENT DE LA SALANQUE, ouvert au public, n° FINESS 660006727.

Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

26-28 Parc-Club du Millénaire - 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr

Article 2 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière doit être déclarée au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification aux intéressés et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : La présente décision est notifiée au président de la SELAS LABORATOIRE DU CENTRE. Une copie est adressée au :

- Conseil Central de la section G de l'Ordre national des pharmaciens,
- Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité des Médicaments,
- Président du Conseil départemental de l'Ordre national des médecins des Pyrénées Orientales,
- Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Pyrénées Orientales,
- Directeur de la Mutualité Sociale Agricole des Pyrénées Orientales,
- Directeur du Régime Social des Indépendants du Languedoc-Roussillon,
- Directeur Général du Comité Français d'Accréditation.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales et de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Fait à MONTPELLIER, le 27 septembre 2016

P/ la Directrice Générale et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours,



Dr Jean-François RAZAT